

inquiète. Nous en avons assez de la pollution. Nos rivières et nos lacs sont devenus des égouts. L'air de plusieurs régions du pays est irrespirable et cause une foule de problèmes médicaux. Les gouvernements provinciaux craignent de s'attaquer au problème de la pollution parce que l'industrie menace ces gouvernements et notre Parlement. Le gouvernement a peur d'intervenir tout comme il craint de se prononcer sur certaines mesures fiscales dont la Chambre est saisie. C'est pourquoi nous proposons des étapes pour que l'industrie sache le délai qui lui reste pour éliminer cette pollution. Nous lui accordons présentement toutes sortes de stimulants, et son matériel de lutte contre la pollution peut être défalqué à nos frais en deux ans.

J'ai reçu récemment un excellent rapport sur les papiers de Québec et les députés auraient la chair de poule s'ils se rendaient compte de la pollution causée dans cette province. Le ministre lui-même sait qu'il faudra des années pour en opérer le nettoyage, étant donné surtout qu'il y a encore beaucoup de vieilles usines en exploitation. Il faut d'une certaine façon aider l'industrie à combattre la pollution, mais il faut en même temps être ferme et lui laisser savoir que ce pays appartient aux Canadiens qui ont droit à l'air pur et à l'eau propre.

Nous ne cherchons pas à amener l'industrie à fermer ses portes. Cependant, jusqu'ici, elle a évité de cerner nombre de problèmes de pollution. C'est pourquoi il faut établir un calendrier, édicter des règlements et insister sur leur mise en application. Après tout, nous sommes ici pour gouverner, pour régler les problèmes du Canada et, pour y arriver, il nous faut modifier le projet de loi actuellement à l'étude. Je suis conscient des difficultés auxquelles l'industrie fait face. Nous sommes à blâmer autant qu'elle parce que nous l'avons laissée continuer de déverser des polluants dans l'air et dans l'eau.

Mais le moment est venu pour les Canadiens de crier halte-là. Ils ne peuvent permettre indéfiniment qu'on déverse des polluants dans l'air et dans l'eau et s'attende à la survie de cette vieille planète et de sa chaîne d'alimentation. Dans bien des cas, les dégâts sont irréparables. Je propose donc au ministre d'accepter cet amendement et d'inclure un calendrier dans son projet de loi.

**M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'appuyer cet amendement. Il n'aurait sans doute pas été possible de le faire si le député n'y avait inclus le paragraphe (3). Dans bien des cas, les industries en place depuis des années et au personnel nombreux ne peuvent résoudre le problème de la pollution en cinq ans. Elles pourront peut-être réduire les polluants mais elles ne parviendront pas à les supprimer complètement.

● (9.00 p.m.)

D'autre part, il semble souhaitable de fixer des échéances. Autrement, le gouvernement fera à sa guise dans bien des domaines visés par le bill. Il pourra même ne pas agir selon l'interprétation qu'il donne à la loi ou à la situation. A mon avis, il conviendrait d'établir un calendrier fixant les normes de dégagement à atteindre dans l'industrie. Sinon, nous ne réaliserons peut-être jamais les objectifs du bill.

Il aurait été impossible de dire que les industries canadiennes doivent atteindre les normes de dégagement prescrites dans les cinq ans. Ce serait fort souhaitable mais, dans bien des cas, pour ainsi dire impossible. La réduction devra, dans certains cas, être assez marquée pour que le gouvernement soit convaincu qu'on fait des efforts sérieux. Même s'il existe une mesure législative en Ontario, les poursuites en justice ne sont pas intentées si l'industrie peut prouver qu'elle a attaqué le problème, qu'elle s'est fixée un objectif et qu'elle surmontera le problème de la pollution avec le temps.

Le député a inclus dans son amendement une disposition qui permettrait au ministre de prendre en considération les cas spéciaux et de prolonger le délai accordé à l'industrie pour se conformer aux normes relatives à l'air ambiant. De plus, la disposition exige un examen annuel dans ces cas. Je suis aussi d'accord là-dessus. Si la question est soumise au ministre chaque année, il appartient alors à celui-ci ainsi qu'à ses fonctionnaires de s'assurer que des efforts ont été faits avant d'accorder une nouvelle prolongation. En conséquence, nous appuyons l'amendement.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Adoptée.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La motion n° 9 est mise aux voix. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote sur cette motion est différé. La Chambre passe maintenant à la motion n° 10, inscrite au nom du député de South Western Nova (M. Comeau), et que voici:

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en ajoutant, à l'article 31, immédiatement après la ligne 37, page 25, ce qui suit:

«(b) définissant, aux fins de la présente loi, les expressions «met en danger la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes», «met obstacle à la jouissance normale de la vie», «met en danger la santé des animaux», «cause des dommages à la vie végétale» et «constitue un danger appréciable pour la santé des personnes»;» et en renumérotant en conséquence chacun des alinéas qui suivent.

**M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, l'amendement est inscrit au *Feuilleton* au nom de